

Surendettement : réagir dès la première alerte

Paris Match Publié le 13/09/2017 à 06h05

Marie-Pierre Gröndahl



L'accumulation de difficultés financières, parfois anodines en apparence, cause le surendettement. Voici comment éviter la détérioration de la situation.

Paris Match. Quels sont les signes précurseurs du surendettement ?

Jean-Louis Kiehl. Plusieurs, souvent, se cumulent : découvert tous les mois, impossibilité d'épargner ne serait-ce que 50 €, ou encore report de certaines échéances, comme le paiement du loyer ou des charges de copropriété. Dès que vous êtes confronté à l'une de ces situations, ne perdez pas de temps.

Comment réagir ?

Le premier réflexe consiste à analyser vos finances. Prenez vos extraits bancaires des trois derniers mois et détaillez vos catégories de frais et de charges courantes incompressibles – impôts, loyers... Ensuite, énumérez les charges variables : frais de transport, assurances, téléphone. La différence entre vos ressources et vos charges, c'est votre "reste à vivre", soit la somme dont vous disposez chaque mois pour vos

achats, vos loisirs... Si ce montant est faible ou négatif, vous êtes confronté à un problème important.

Comment y remédier ?

Regardez si vous pouvez réduire vos charges variables, en négociant à la baisse vos contrats de téléphonie ou d'assurance. Vérifiez si vous n'avez pas droit à certaines aides sociales, grâce à une simulation sur le site mes-aides.gouv.fr. Vous pouvez solliciter votre mutuelle, qui dispose d'un fonds d'aide ponctuelle permettant de payer un rappel de charges ou une échéance de loyer en retard. Enfin, demandez à votre banque de transformer votre découvert en crédit amortissable. Vous commencerez alors à rembourser votre découvert et éviterez de cumuler les agios.

Et si la situation ne s'améliore toujours pas ?

Ne prenez surtout pas un crédit pour rembourser vos dettes, le problème n'en serait que plus grand. Vous avez la possibilité de demander un délai de grâce auprès du tribunal d'instance pour geler vos dettes pendant deux ans. Cette requête peut aboutir si vous êtes en attente d'une somme conséquente provenant d'une succession, ou de la vente de votre logement.

Pourquoi ne pas déposer un dossier de surendettement à la Banque de France ?

Il s'agit de votre ultime recours. Si votre dossier est estimé recevable, pendant un maximum de deux ans, vous arrêterez de rembourser vos crédits et de vous acquitter de vos dettes. Les procédures de saisie sont suspendues, pas le paiement de vos charges courantes. Vous êtes inscrit au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Un plan de redressement de vos finances sera mis en place pour rétablir votre situation.

** Président de la Fédération française des chambres régionales du surendettement social (CRÉSUS).*